



FEDERATION FRANÇAISE  
D'EQUITATION

## **Livre vert sur l'avenir de la TVA**

**- vers un système de TVA plus simple, plus robuste et plus efficace -**

**Contribution de la Fédération Française d'Équitation**

**MAI 2011**

**Fédération Française d'Équitation**

**FFE – Parc Equestre – 41600 LAMOTTE BEUVRON – FRANCE**

## INTRODUCTION

Dans le champ d'application de la loi sur le sport en France, la Fédération Française d'Équitation dispose d'une délégation de service public du Ministère des Sports pour l'organisation et le développement des sports équestres, elle est agréée par le Ministère de l'Agriculture dans le cadre de l'amélioration des races d'équidés.

En référence à la stratégie de Lisbonne vers une économie verte et innovante et au projet Europe 2020, au regard de nombreux travaux européens tels que la Communication de la commission de décembre 2006 sur l'emploi dans les zones rurales (SEC(2006)1772), le livre blanc sur le sport de juillet 2007 (COM(2007) 391 final), la FFE est un acteur public très impliqué dans le développement économique et social du fait même que l'équitation a besoin d'une économie agricole pour développer la pratique d'un sport.

La Fédération Française d'Équitation souhaite apporter sa contribution sur l'avenir de la taxe sur la valeur ajoutée sur le cheval et les activités équestres. Le sport est généralement exonéré de TVA dans l'Union Européenne, l'équitation est assujettie au taux réduit de TVA en France. Ce dispositif est avant tout vecteur de transparence économique et indispensable au développement du sport et de l'emploi.

Les citoyens français bénéficient d'un accès équitable à une équitation de qualité pour tous.

## **L'ÉQUITATION, UN SPORT POUR TOUS EN FRANCE**

La pratique de l'équitation connaît un remarquable développement en France auprès de plus d'un million de foyers, reposant en particulier sur l'initiative de très petites entreprises agricoles (1) qui proposent cette pratique sur tout le territoire.

La Fédération Française d'Equitation s'appuie sur cette dynamique pour parvenir à réaliser deux objectifs : la démocratisation de ce sport encore inaccessible il y a quelques années (2) et le sport de haut niveau en vue de promouvoir la performance.

Les sports équestres intègrent les objectifs de santé publique, d'éducation et de formation, de développement du bénévolat et de la citoyenneté, en particulier vers le bien être animal, d'inclusion sociale, d'égalité des chances avec un accès au plus grand nombre. Toutes ces valeurs sportives sont partageables dans toutes les parties du monde car presque tous les peuples partagent une culture et un patrimoine équestre.

## **L'ÉQUITATION MOTEUR D'EMPLOIS DANS LES TERRITOIRES**

L'équitation occupe une place originale dans le sport car elle est aussi porteuse du développement durable dans les territoires ruraux et près des villes, elle est le moteur de l'élevage et d'une économie générale avec plus de quarante mille emplois directs et indirects (3).

L'implantation des établissements équestres est encore loin d'offrir une offre suffisante aux citoyens sur tout le territoire. L'offre française d'équitation n'apporte donc aucune concurrence aux autres Etats membres car les cavaliers recherchent un lieu de pratique sportive régulière à proximité de leur domicile. (4)

L'équitation est le premier employeur sportif en France. Elle crée nécessairement des emplois durables autour du cheval que l'on soigne et que l'on dresse en permanence, ces emplois sont plus particulièrement occupés par les femmes et les jeunes. Formations et emplois allient des compétences traditionnelles au profit du remarquable équilibre de la rencontre dans les territoires entre la population urbaine et la population rurale. L'exemple le plus significatif de cet équilibre est le développement du tourisme équestre (5), activité de loisir structurante qui allie agriculture, accueil dans les territoires, tourisme vert et pratique sportive.

## **L'EQUITATION, MULTIFONCTIONNELLE**

Cette place originale de l'équitation entre pleinement dans la politique du sport pour le projet Europe 2020, politique qui doit être fondée sur des faits. L'Etat Français a mis en place des dispositions fiscales plaçant les activités équestres dans le domaine agricole et dans le champ du sport ; ces dispositions organisent à la fois un secteur d'activité et la pratique d'un sport devenu démocratique au point que l'équitation est aujourd'hui le troisième sport olympique pratiqué par les français (6) et le premier sport féminin (7).

## **L'EQUITATION ET LA TVA**

Pour l'ensemble de l'Union Européenne, la directive fiscale 2006/112/CE du 28 novembre 2006 prévoit l'application du taux réduit notamment pour les fleurs et arbustes d'ornements, ainsi que pour les zoos. Les fleurs et les arbustes, produits agricoles non alimentaires, apportent certainement une plus value sociale aux citoyens de l'Union Européenne; les zoos qui permettent de voir les animaux apportent indéniablement une plus value éducative.

Les sports équestres qui créent la rencontre entre la ville et la campagne, les hommes et les grands animaux, sont des activités durables à forte plus value d'éducation, à l'environnement très reconnue aussi pour leurs bienfaits envers des publics handicapés.

Les activités équestres sont manifestement des services économiques d'intérêt général.

La Commission travaille sur l'évolution de la fiscalité dans un cadre fixé par les Etats membres et les Traités. Les activités équestres au regard de leur économie originale et de leurs valeurs doivent être étudiées dans leur globalité.

## REPONSES DE LA FFE AUX QUESTIONS POSEES PAR LA COMMISSION SUR L'AVENIR DE LA TVA

### 5.1. Comment assurer la neutralité du système de TVA

#### 5.1.1. Champ d'application de la TVA

#### **QUESTION 4 : Quels autres problèmes avez-vous rencontrés en ce qui concerne le champ d'application de la TVA ?**

Les activités équestres qui organisent agriculture et sport sont confrontées directement à l'action de la Commission européenne qui entend remettre en cause la fiscalité appliquée au cheval et aux activités équestres en France (8).

#### **QUESTION 5 : Comment remédier à ces problèmes ?**

L'équitation dispose d'un remarquable potentiel en matière d'emplois, d'occupation des territoires ruraux, d'insertion professionnelle, d'éducation et de pratique touristique et sportive dans toute l'Europe ; les activités équestres allient en permanence la gestion du cycle biologique des équidés et la pratique sportive, elles sont donc aussi dans le champ du droit d'utilisation des installations sportives qui peut être soumis à un taux de TVA réduit dans le cadre de la directive fiscale européenne de novembre 2006 (9).

Les activités équestres ne devraient pas faire l'objet d'une procédure de la part de la commission contre certains Etats membres, les activités équestres créent un champ économique, social et sportif qui est manifestement du domaine de la subsidiarité des Etats-membres.

La fiscalité de demain devra créer des revenus, susciter des investissements pour parvenir à de nouveaux équilibres pour les Etats-membres. Les principes de la grande réforme fiscale de l'Union Européenne ne devront jamais s'appliquer séparément ; quand la Commission européenne examine l'économie autour du cheval, elle doit le faire sous tous les angles, elle doit constater que les activités équestres proposent une précieuse alliance entre le monde agricole et l'éducation qu'aucune autre activité ne peut réaliser et qui nécessite une fiscalité simple et adaptée.

# ANNEXES

**Annexe 1** : Evolution du nombre de clubs FFE – 2002- 2009

**Annexe 2** : Profil des pratiquants : Etude TNS SOFRES – 2007

**Annexe 3** : Rapport économique de la filière cheval 2008 et rapport du conseil économique, social et environnemental - 2010

**Annexe 4** : Etude géomarketing FFE – 2008

**Annexe 5** : Le tourisme équestre : « s'intégrer au développement des loisirs sportifs de nature » FFE 2011

**Annexe 6** : Evolution du nombre de pratiquants 2002-2010 – FFE 2011

**Annexe 7** : Répartition des pratiquants par âges et sexes – FFE 2011

**Annexe 8** : Recours introduit le 16 décembre 2010 — Commission européenne/République française (affaire C-596/10) JOUE 05.03.11

**Annexe 9** : Directive 2006/112/CE du 28 novembre 2008 - Annexe III.